

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

**n°2017/36**

**PUBLIE LE MERCREDI 30 AOÛT 2017**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017 / 36

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : 30. AOUT. 2017.

Le Directeur Général des  
Services

  
Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant
- III Arrêté et décisions du Président du 29 au 30 août 2017

**I**

**DELIBERATION  
DU BUREAU**

**II**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

# **III**

## **ARRETE & DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 AU 30 AOUT 2017**



2017\_172

## Arrêté du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitat, modifié par le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale pour l'habitat ;

Vu l'arrêté réglementaire du président portant délégation de fonction à Monsieur Christian BALY en date du 8 janvier 2016 déléguant toute compétence en matière d'habitat au vice-président,

Le Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, par délégation du Directeur Général de l'Anah,

### ARRÊTE

Article 1 : Suite à la parution du décret n°2017-831 du 5 mai 2017, révisant la composition des commissions locales d'amélioration de l'Habitat, il convient de revoir la composition de la Commission siégeant à la Communauté d'agglomération du Boulonnais. La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est désormais la suivante :

- le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant ;
- le Délégué local de l'Anah ou son représentant ;
- un représentant d'Action logement ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires ;
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social.

Un suppléant doit être désigné pour chacun des membres.

Les membres désignés sont les suivants :

- représentants d'Action Logement : Mme VADALA (Action logement) titulaire ; Mme SANTUNE (Action logement) suppléante ;
- représentants des propriétaires : M. TALLEUX (Union Nationale de la Propriété Immobilière) titulaire, Mme MICHEL (Union Nationale de la Propriété Immobilière) suppléante ;
- représentants des locataires : Mme EVRARD (Confédération Logement et Cadre de Vie) titulaire, Mme DEPEME (Confédération Logement et Cadre de Vie) suppléante ;
- personnes qualifiées dans le domaine du logement : M. POTDEVIN (ville de Boulogne-sur-mer) titulaire, M. DEPEME (Arietur) suppléant ;
- personnes qualifiées dans le domaine social : Mme Pochet (MDS du Boulonnais) et M. BERGERAT (MACEP) titulaires, Mme MAGNIER (MDS du Boulonnais) et M. DEWAS (Habitat et Humanisme) suppléants.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 29/08/2017

Reçu en préfecture le 29/08/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170828-2017\_172-AR

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le

Christian BALY  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :*

*Publié le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



2017\_178

## Décision du Président

### Réalisation de trois prêts à taux fixe d'un montant total de 16 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de son programme d'investissement 2017

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Vu la proposition faite par la Banque Postale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale trois emprunts à taux fixe d'un montant total de 16 500 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Contrat n°1 :

- Montant : 1 800 000 euros
- Déblocage des fonds : le 29/12/2017
- Score Gissler : 1A
- Durée : 30 ans et 1 mois soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2048
- Périodicité des échéances : trimestrielle – échéances constantes
- Date de la première échéance : le 01/04/2018
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Taux d'intérêts : 1,87 %
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

- Affectation : budget Centre National de la Mer

#### **Contrat n°2 :**

- Montant : 8 700 000 euros
- Déblocage des fonds : le 29/12/2017
- Score Gissler : 1A
- Durée : 30 ans et 1 mois soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2048
- Périodicité des échéances : trimestrielle – échéances constantes
- Date de la première échéance : le 01/04/2018
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Taux d'intérêts : 1,89 %
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Affectation : budget Centre National de la Mer

#### **Contrat n°3 :**

- Montant : 6 000 000 euros
- Déblocage des fonds : le 29/12/2017
- Score Gissler : 1A
- Durée : 30 ans et 1 mois soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2048
- Périodicité des échéances : trimestrielle – échéances constantes
- Date de la première échéance : le 01/04/2018
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Taux d'intérêts : 1,87 %
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Affectation : budget Principal

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président  
en charge de la gestion des ressources financières,  
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



2017\_179

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Épargne Hauts de France,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Hauts de France un emprunt d'un montant d' **1 100 000 Euros** au budget **Principal** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois
- Déblocage des fonds : au plus tard 3 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur
- Amortissement : progressif – échéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêts : 1,84%
- Commission d'intervention : 1 760 € (soit 0,16%)
- Commission de non-utilisation : néant
- Garanties : néant

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 30/08/2017

Reçu en préfecture le 30/08/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170830-2017\_179-CC

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président  
en charge de la gestion des ressources financières,  
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté  
d'agglomération**  
*du Boulonnais*  
[www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ccaubriere@agglo-boulonnais.fr](mailto:ccaubriere@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)